

Date de la convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Absent : 0

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six,

Le Vendredi 3 avril 2026 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno, M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine, M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédéric, M. MAZEL David, M. MIOCHE Hervé, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, M. BRAZ Guillaume (porteur du pouvoir de Mme MATHINIER Jade), M. AMARGIER Quentin, M. COULON Gérard (porteur du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de M. PREVAUTAT Jean-François), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme MATHINIER Jade ayant donné pouvoir à M. BRAZ Guillaume, M. PREVAUTAT Jean-François ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à M. COULON Gérard.

Absent : Néant

Monsieur Guillaume BRAZ a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N° 26/30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION D’ASSISTER AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	3
N° 26/31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	5
N° 26/32. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	9
N° 26/33. ADMINISTRATION GENERALE – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.....	11
N° 26/34. COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET COMPOSITION	12
N° 26/35. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES	14
N° 26/36. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE - DESIGNATION DES MEMBRES	15
N° 26/37. ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE –COMPOSITION ET DESIGNATION	17
N° 26/38. ADMINISTRATION GENERALE – SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – COMITE D’ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION	20
N° 26/39. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL MUNICIPAL D’ENFANTS – DESIGNATION DES DELEGUES	20
N° 26/40. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL D’ADMINISTRATION COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN - DESIGNATION DES MEMBRES.....	23
N° 26/41. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D’ADMINISTRATION LYCEE GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES MEMBRES	24
N° 26/42. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES DELEGUES.....	26
N° 26/43. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL INTERIEUR DE L’INSTITUTION SAINTE PROCULE – DESIGNATION DES DELEGUES	27
N° 26/44. ADMINISTRATION GENERALE – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – DESIGNATION DES DELEGUES	28
N° 26/45. ADMINISTRATION GENERALE - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION	30
N° 26/46. ADMINISTRATION GENERALE – CNAS – DESIGNATION D’UN DÉLÉGUÉ	31
N° 26/47. ADMINISTRATION GENERALE - SIVOM SIOULE ET BOUBLE - DESIGNATION DES DELEGUES	32
N° 26/48. ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 03	33
N° 26/49. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE - DESIGNATION DES MEMBRES	35

Madame le Maire présente les délégations :

Madame Courtinat est première adjointe et sera en charge des solidarités, de la santé, des politiques de prévention, logements sociaux et des finances de la commune, des associations en charge des solidarités.

Monsieur Gatignol, deuxième adjoint, sera en charge de l'aménagement du territoire, des politiques environnementales et des associations de protection de l'environnement.

Madame Cartoux, troisième adjoint, sera en charge de l'éducation, de la jeunesse et des familles.

Monsieur Lavédrine, quatrième adjoint, sera en charge de la culture, des patrimoines, de la vie locale et événementielle et de toutes les associations qui s'y rattachent.

Madame Duzelier, cinquième adjointe, sera en charge de la tranquillité citoyenne et de la propreté, du civisme, stationnement et politique d'aménagement des quartiers et du cimetière.

Monsieur Jourider, sixième adjoint, sera en charge des affaires générales, du dialogue social et de la qualité du service public.

Voilà les compétences dans lesquelles les adjoints nous accompagnent et je les remercie très sincèrement d'avoir accepté leurs missions au service des gannatoises et des gannatois. L'équipe d'adjoints sera complétée dans les jours qui viennent de conseillers délégués et nous aurons la chance de découvrir leur portefeuille au prochain conseil municipal.

Délibération n°26/30

AUTORISATION D'ASSISTER AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Cette question concerne l'autorisation pour les fonctionnaires territoriaux de pouvoir nous accompagner et d'être présents aux conseils municipaux et de répondre à quelques sollicitations lorsque nous leur donnons la parole. Est-ce que cela pose problème ?

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION D'ASSISTER AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des fonctionnaires territoriaux, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

En outre, pour permettre le déroulement des séances dans de bonnes conditions, des agents des services municipaux peuvent être amenés à assister au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.15,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D'AUTORISER la Directrice Générale des Services, ainsi que d'autres fonctionnaires territoriaux administratifs ou techniques selon les besoins, à assister aux séances du Conseil municipal sans prendre part au débat, ni au vote.

Ils peuvent toutefois être amenés à prendre la parole pour apporter des précisions sur invitation expresse du président de séance.

Délibération n°26/31

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par l'article L2121-20, précise « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps, ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal. Sachant que le Conseil municipal, dans les textes, n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Évidemment, on peut se réunir beaucoup plus.

Donc les domaines de compétences pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du Code de gestion des collectivités territoriales. Et la délégation peut porter sur toute ou partie des domaines stipulés aux 24 alinéas du dit article. Le maire a la faculté de sub-déléguer les attributions qui lui est confiées par délégation du Conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil municipal. L'exercice de la délégation doit quand même respecter un certain protocole qui dit, je cite, « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions qui sont fixées. ». Sauf disposition contraire à la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Donc en conséquence, les conseillers sont invités à délibérer sur les différentes attributions de délégation pour donner pouvoir au maire. Vous avez reçu les différentes délégations à prendre pour la fluidité du travail auprès des services des gannatoises et des gannatois.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON : *C'est une proposition que l'on a à faire. Alors, sur le principe, on est tout à fait d'accord sur les délégations qui puissent être données au maire. On a une proposition à faire qui concerne le quatrième point : la passation des marchés publics. Vous proposez que délégation vous soit donnée pour passer des marchés jusqu'à la limite de 90 000 euros pour les marchés de fournitures et services et 100 000 euros pour les marchés de travaux. On ferait la proposition que la délégation porte jusqu'à 60 000 euros pour les marchés de fournitures et services et 100 000 euros pour les marchés de travaux, ce qui serait plus cohérent avec les nouvelles mesures de dispense de publicité, de mise en concurrence, puisque depuis 2026, les seuils sont de 60 000 euros justement pour les fournitures et services et 100 000 euros pour les marchés de travaux. Donc il y aurait une cohérence avec les seuils possibles de dispense de mesures de publicité et de mise en concurrence.*

Réponse de Madame le Maire : *Oui, j'entends votre proposition. Par contre, je ne vais pas répondre par la positive, simplement parce qu'on s'est posé la question et on a travaillé le sujet, bien évidemment, et parce qu'on homogénéise vraiment notre manière de travailler entre la communauté de communes et la commune, parce que c'est le même personnel qui fait la commande publique, ce qui permet aussi pour nos différents techniciens d'avoir la même consigne à appliquer sur les modes de procédure, même si on sait que les marchés dématérialisés commencent en seuil plus bas ; et en termes de fluidité, de rapidité dans la manière d'exercer les différents marchés, on a travaillé ensemble. Je regarde surtout M. Gatignol, parce qu'on en a souffert sur le précédent mandat. On souhaite aller au maximum de ce que la loi nous autorise, tout en rendant compte, évidemment, des choix qui seront faits.*

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L. 2122-22 du CGCT. La délégation peut porter sur tout ou partie des domaines stipulés aux 24 alinéas du dit article L.2122.22. du C.G.C.T.

Le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui est confié par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art. L 2122-23).

L'exercice de la délégation doit respecter l'article L.2122-23 du C.G.C.T. qui stipule :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire à la

délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

En conséquence, les conseillers sont invités à délibérer sur l'attribution des délégations à donner au Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDERANT que le Maire ne participe pas au vote de cette délibération,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

(Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote)

DONNE délégation du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat en cours les délégations par l'article L. 2122-22 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1. D'ARRETER ET DE MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3. DE PROCEDER**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour un montant maximum voté au budget de l'année, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer les actes nécessaires.
- 4. DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ; et d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux,
DE PRENDRE toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5% pour les marchés et accords-cadres de marchés de fournitures et services et les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées.
- 5. DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au budget et encore disponibles en section d'investissement.
16. **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune en matière de référé, de recours administratif, de saisine devant les juridictions d'instance et de grande instance ;
17. **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation s'entend pour tous les accidents ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès d'une compagnie d'assurances, y compris les décisions impliquant un paiement amiable direct par la commune au tiers victime ;
18. **DE DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. **DE REALISER** les lignes de trésorerie sur la base **du montant maximum de 500 000 €** autorisé par le Conseil municipal ;
21. **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial urbain définis par le code de l'urbanisme par l'article L241-1. De déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme et au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
22. **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 500.000 euros,
23. **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 512-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,
24. **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. **DE SOLLICITER ET SIGNER** toutes les demandes de subvention et les documents afférents au profit de la commune, auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme

financeur, de droit public ou de droit privé, sans limitation de montant. Les demandes d'attribution pourront concerner des subventions de fonctionnement et d'investissement dans tous les domaines ;

27. **DE PROCEDER**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
30. **D'AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

DE PRENDRE ACTE que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, les présentes délégations sont données jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral (sauf dispositions de l'article 92 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 applicables au 3° du présent article).

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article L.2122-23, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

DE L'AUTORISER à déléguer sa signature en matière de commande publique à la Directrice Générale des Services, dans la limite de 4.000 € HT ;

D'AUTORISER la première adjointe à exercer ces délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Madame le Maire.

APPROUVE ces propositions,

CHARGE Madame le Maire et la Direction Générale des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Délibération n°26/32

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

*Dans la limite du taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués. Je vous propose de **FIXER** le montant des indemnités de fonction de la manière suivante :*

Fonction	Taux appliqué	Montant
Adjoints au Maire	18% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP)	739,89 € / mois / adj
Conseillers municipaux délégués	3% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP)	110,98 € / mois / adj

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur COULON : *On avait demandé si on pouvait avoir le tableau complet des indemnités, c'est-à-dire le maire, les adjoints, les conseillers ? Vous nous avez répondu qu'il y a des dispositions nouvelles de la loi qui date du mois de décembre. On ne l'a pas trouvée.*

Madame le Maire : *C'est le statut de l'élu paru en décembre 2025. Cela a été un vrai combat de l'AMF de dire que l'indemnité du maire n'est plus soumise au vote quand on prend le maximum de l'indemnité mais que je pourrais soumettre au vote si je ne prenais pas le maximum donc voilà je prends le maximum, cela est dit et donc c'est pour cela qu'on l'a pas soumis au vote. Mais tout est cadré.*

Monsieur COULON : *Sur le fait qu'il n'y ait pas de délibération, on est tout à fait d'accord. C'est la loi. Il n'y a pas de problème. C'était simplement qu'on était surpris de voir que les indemnités globales n'étaient pas toutes mises dans le tableau qui, normalement, est annexé à la délibération.*

Oui, avec celle des adjoints et des conseillers. Puisque, normalement, cela permet de vérifier si l'enveloppe globale n'est pas dépassée.

Madame le Maire : *Elle n'est pas dépassée vu qu'on a mis le maximum au budget, donc on ne va pas le dépasser. On vous le transmettra.*

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/32. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Pièce jointe : tableau récapitulatif des indemnités versés aux adjoints

Dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

VU le Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 20 mars 2026,

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe automatiquement le niveau d'indemnité du maire,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale doit désormais être calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la Commune compte 5 684 habitants (source : INSEE) et, qu'en outre, celle-ci est chef-lieu de canton, ce caractère justifiant l'attribution d'une majoration des indemnités de fonction telle que prévue par les articles précités,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction est conditionné à l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENSIONS

DE FIXER le montant des indemnités de fonction de la manière suivante :

Fonction	Taux appliqué
Adjoints au Maire	18% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP)
Conseillers municipaux délégués	3% de l'Indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP)

DE DECIDER que cette indemnité pourra être versée lorsque les deux conditions cumulatives seront remplies : publication et transmission de la délibération au contrôle de l'égalité ; et date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation,

DE DECIDER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et selon l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement au budget de la Ville.

Délibération n°26/33

MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Une majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton peut être attribuée au Maire et adjoints à hauteur de 15%.

*Je vous propose de **DECIDER** d'attribuer une majoration de 15 % :*

Fonction	Taux appliqué	Montant
Maire	Majoration de 15%	359,47 € / mois
Adjoints au Maire	Majoration de 15%	110,98 € / mois / adj

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/33. ADMINISTRATION GENERALE – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

VU la délibération n°26/32 du 3 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

CONSIDERANT que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial,

CONSIDERANT que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENSIONS

ARTICLE 1 : La commune de Gannat bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (chef lieu / bureau centralisateur de canton), les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints,

sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n°26/34

COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET COMPOSITION

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous propose de créer 3 commissions municipales permanentes :

- **COMMISSION FINANCES - SOLIDARITES, ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC**
- **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SÉCURITÉ**
- **COMMISSION VITALITÉ LOCALE**

*Le Maire est Présidente de droit et je vous propose **DE FIXER à 10 membres** la composition de chacune des commissions.*

- 8 membres de l'équipe « Vive Gannat »,
- 2 membres de l'équipe « J'aime Gannat »

DE PROCEDER à la désignation des membres des 3 commissions

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/34. COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET COMPOSITION

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le Conseil Municipal peut constituer des commissions municipales permanentes ayant pour but la préparation des projets des délibérations, l'étude des affaires qui lui sont soumises et des actions à entreprendre dans différents domaines d'intervention.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Municipaux en date du 20 mars 2020,

Considérant que la Maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE la création des 3 commissions municipales permanentes suivantes :

COMMISSION FINANCES - SOLIDARITES, ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SECURITE

COMMISSION VITALITE LOCALE

DE FIXER à 10 membres la composition de chacune des commissions (8 membres de l'équipe « Vive Gannat », 2 membres de l'équipe « J'aime Gannat »),

DE PROCEDER à la désignation des membres des 3 commissions ainsi qu'il suit :

COMMISSION FINANCES - SOLIDARITES, ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Présidente de droit : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 – Christine COURTINAT 2 – Bruno JOURDIER 3 – Christine FRANCESCHINI 4 – Noël PLANE 5 – Estelle MULLER 6 – Martine LEROY 7 - Serge GATIGNOL 8 – Sylvain DOMINÉ	1 - Gérard COULON 2 - Jean-François PREVAUTAT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SECURITE

Présidente de droit : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 – Serge GATIGNOL 2 – Amandine DUZELIER 3 – Vincent ACCAMBRAY 4 – Géraldine JULES-ROSETTE 5 - Quentin AMARGIER 6 – Guillaume BRAZ 7 - Guilhem FILLOUX 8 – Dominique FERNANDES	1 - Gérard COULON 2 - Jean-François PREVAUTAT

COMMISSION VITALITE LOCALE

Présidente de droit : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 – Stéphanie CARTOUX 2 - Michel LAVEDRINE 3 – Frédérick BUCHARLES 4 – Jade MATHINIER 5 – David MAZEL 6 – Carole AUDIN 7 – Hervé MIOCHE 8 – Marie BERNASSON	1 Aline JEUDI 2 Jean-François PREVAUTAT

Délibération n°26/35

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

*Je vous propose de procéder à la création de la CAO, pour la durée du mandat, **DECIDE DE PROCEDER**, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/35. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.1411-5 qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat,

DECIDE DE PROCEDER, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

Les listes déposées sont les suivantes :

PROPOSITION LISTE COMMUNE	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 Christine COURTINAT	1 Amandine DUZELIER
	2 Serge GATIGNOL	2 Guilhem FILLOUX
	3 Michel LAVEDRINE	3 Noël PLANE
	4 Christine FRANCESCHINI	4 Bruno JOURDIER
LISTE J'AIME GANNAT	5 Gérard COULON	5 Stecy DOLIANKI

Résultat au scrutin de liste

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés	29

Suffrages obtenus : A l'issue du scrutin, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Président : Madame le Maire ou son représentant, Stéphanie CARTOUX		
	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 Christine COURTINAT	1 Amandine DUZELIER
	2 Serge GATIGNOL	2 Guilhem FILLOUX
	3 Michel LAVEDRINE	3 Noël PLANE
	4 Christine FRANCESCHINI	4 Bruno JOURDIER
LISTE J'AIME GANNAT	5 Gérard COULON	5 Stecy DOLIANKI

DE DIRE que des membres issus de cette commission seront désignés en son sein pour former une commission d'ouverture des plis.

Délibération n°26/36

COMMISSION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE - DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/36. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE - DESIGNATION DES MEMBRES

Pour la passation des marchés dans le cadre de la procédure adaptée (hors marchés présentés obligatoirement en CAO compte tenu des seuils en vigueur), Madame le Maire propose au Conseil municipal de constituer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Considérant que dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il est rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à **90 000 € HT** pour les marchés de fournitures, services et d'un montant supérieur à **100 000 € HT** pour les marchés de travaux.

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable.

Délibération n°26/37

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS—COMPOSITION ET DESIGNATION

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

*Le Maire est Président de droit et je vous propose **DE FIXER** à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :*

- *Sept (7) membres élus au sein du Conseil Municipal*
- *Sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

⇒ Il est précisé qu'il y aura 2 délibérations : une pour la composition et la suivante pour la désignation des délégués.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/37. ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, qui composent le Conseil d'Administration du C.C.A.S., le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée de ce Conseil.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, puis de procéder à la désignation des membres issus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6 précise que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE FIXER à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du CCAS (en plus de Madame le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS), répartis comme suit :

- Sept (7) membres élus au sein du Conseil Municipal
- Sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**N° 26/38. ADMINISTRATION GENERALE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DESIGNATION DES MEMBRES**

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, qui composent le Conseil d'Administration du C.C.A.S., le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée de ce Conseil.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Par délibération n°26/37 réuni en séance du 3 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS. ; il convient de procéder à la désignation des membres issus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment l'article L.123-6 précise que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion,

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

Considérant que le maire est président de droit,

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE PROCEDER à l'élection des 7 membres issus du Conseil municipal selon la répartition suivante :

Après accord des parties, une liste unique est composée des sept conseillers, liste qui reflète la représentation proportionnelle de l'assemblée.

Président : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 Christine COURTINAT	1 Aline JEUDI
2 Christine FRANCESCHINI	
3 Guillaume BRAZ	
4 Martine LEROY	
5 Estelle MILLER	
6 Bruno JOURDIER	

Résultat au scrutin de liste

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages exprimés	29

Suffrages obtenus :

Liste unique « VIVE GANNAT – J'AIME GANNAT :	29
--	----

A l'issue du scrutin sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :

Président : Madame le Maire	
LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
1 Christine COURTINAT	1 Aline JEUDI
2 Christine FRANCESCHINI	
3 Guillaume BRAZ	
4 Martine LEROY	
5 Estelle MILLER	
6 Bruno JOURDIER	

Délibération n°26/39

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Ce comité d'éthique municipal est constitué de treize (13) membres titulaires.

- *Le Maire, présidente de la Commission, membre de droit*
- *5 élus issus de la liste Vive Gannat (et 5 suppléants)*
- *1 élu issu de la liste J'aime Gannat (et 1 suppléant)*
- *3 représentants des commerçants tirés au sort,*
- *3 citoyens tirés au sort,*

JE VOUS PROPOSE DE PROCEDER à l'élection des délégués issus du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/39. ADMINISTRATION GENERALE – SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – COMITE D'ETHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDEO PROTECTION

La vidéo protection est un outil de gestion de l'espace public au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique. Ce dispositif concourt ainsi à la protection des biens et des personnes.

Il apparaît donc indispensable de garantir le respect des libertés individuelles et fondamentales ainsi qu'assurer le respect de la vie privée (art. 9 du code civil), conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application.

Une commission avait été créée en 2018 qui a été associée à l'élaboration de la charte.

Par délibération n°53/20 du conseil municipal réuni en séance du 3 juillet 2020, une commission municipale ad' hoc nommée « Comité d'éthique municipal de la vidéo protection » a été créée.

Le rôle et les missions du comité d'éthique municipal de la vidéoprotection sont de veiller au respect de la charte ; formuler ainsi toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif de vidéo protection quant aux libertés individuelles et collectives.

COMPOSITION

Ce comité d'éthique municipal est constitué de treize (13) membres titulaires. La composition ci-dessous répond à des objectifs de représentativité, d'indépendance et de pluralité.

- Le Maire, présidente de la Commission, membre de droit
- 5 élus issus de la liste Vive Gannat (et 5 suppléants)
- 1 élu issu de la liste J'aime Gannat (et 1 suppléant)
- 3 représentants des commerçants tirés au sort, parmi l'ensemble des volontaires qui se feront connaître auprès de la Mairie, membres pour 3 ans
- 3 citoyens tirés au sort, membres pour 3 ans

En outre, le comité d'éthique municipal a toute latitude pour inviter des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux : représentants de l'Etat, professionnels de la sécurité publique des services de l'Etat et municipaux ou encore professionnels de l'application du droit. Ces personnes invitées n'auront pas voix délibérative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

VU la constitution de 1958,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et son décret d'application n°96-926,

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

VU la délibération n°53/20 du conseil municipal réuni en séance du 3 juillet 2020 création d'un comité d'éthique municipal vidéoprotection,

Considérant la volonté de mettre en place une commission chargée du suivi du système de vidéo protection et du respect de la charte d'éthique,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

DE PROCEDER à l'élection des délégués issus du conseil municipal :

Sont candidats

Présidente de droit : Maire, Véronique POUZADOUX		
	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 – Amandine DUZELIER	1 – Christine COURTINAT
	2 – Vincent ACCAMBRAY	2 – Christine FRANCESCHINI
	3 – Jade MATHINIER	3 – Géraldine JULES-ROSETTE
	4 – Carole AUDIN	4 – Quentin AMARGIER
	5 – Hervé MIOCHE	5 – Marie BERNASSON
LISTE J'AIME GANNAT	1 – Gérard COULON	1 – Jean-François PREVAUTAT

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués au Comité d'éthique vidéo protection :

Présidente de droit : Maire, Véronique POUZADOUX		
	Titulaires	Suppléants
LISTE VIVE GANNAT	1 – Amandine DUZELIER	1 – Christine COURTINAT
	2 – Vincent ACCAMBRAY	2 – Christine FRANCESCHINI
	3 – Jade MATHINIER	3 – Géraldine JULES-ROSETTE
	4 – Carole AUDIN	4 – Quentin AMARGIER
	5 – Hervé MIOCHE	5 – Marie BERNASSON
LISTE J'AIME GANNAT	1 – Gérard COULON	1 – Jean-François PREVAUTAT

Délibération n°26/40

ADMINISTRATION GÉNÉRAL - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

***JE VOUS PROPOSE DE** fixer à sept (7) le nombre de délégués, et de procéder à l'élection de ces délégués au Conseil Municipal d'Enfants.*

Intervention de Madame JEUDI : *Nous n'avons personne pour l'instant. Nous sommes actifs et je n'ai personne à vous proposer.*

Réponse de Madame le Maire : *On vous laisse revenir vers nous.*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/40. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal d'Enfants a été créé par délibération du 22 mai 1996, et Madame le Maire souhaite que cette instance perdure. Il est composé par les élèves de CM1 et CM2 élus. Les jeunes élus sont regroupés en différentes commissions animées par des élus adultes. Cette structure permet aux enfants d'avoir un contact direct avec nos institutions et de s'interroger sur leur fonctionnement. C'est un moyen d'apprentissage à la citoyenneté.

Il est nécessaire de désigner des Conseillers Municipaux pour accompagner les enfants dans leurs démarches et animer les commissions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre de délégués auprès du conseil municipal d'enfants pour accompagner les enfants dans leurs démarches et animer les commissions, selon la répartition suivante : **6 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition ; reflétant la représentation proportionnelle de l'assemblée.**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 mai 1996 créant un Conseil Municipal d'Enfants pour les élèves de CM1 et CM2,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des Conseillers Municipaux pour accompagner les enfants dans leurs démarches et animer les commissions,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

DECIDE de fixer à sept (7) le nombre de délégués, et de procéder à l'élection de ces délégués au Conseil Municipal d'Enfants,

DE PROCEDER à l'élection des délégués issus du conseil municipal :

Sont candidats :

Pour la liste Vive Gannat : Stéphanie CARTOUX, Martine LEROY, Frédérick BUCHARLES, Jade MATHINIER, Carole AUDIN, Marie BERNASSON.

Pour la liste J'aime Gannat : VACANT

Après accord des parties, une liste unique est composée de 7 conseillers, liste qui reflète la représentation proportionnelle de l'assemblée :

Résultat au scrutin de liste

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés	29

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués au Conseil Municipal des enfants :

LISTE VIVE GANNAT	LISTE J'AIME GANNAT
Stéphanie CARTOUX	VACANT
Martine LEROY	
Frédéric BUCHARLES	
Jade MATHINIER	
Carole AUDIN	
Marie BERNASSON	

Délibération n°26/41**CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN - DESIGNATION DES MEMBRES**

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin.

Je vous propose les candidatures de :

- Stéphanie CARTOUX, Titulaire
- Frédéric BUCHARLES, Suppléant

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/41. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN - DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Frédéric BUCHARLES

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Frédéric BUCHARLES

Délibération n°26/42

CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein Conseil d'Administration du Lycée Gustave Eiffel.

Je vous présente les candidatures de :

- Serge GATIGNOL, Titulaire
- Carole AUDIN, Suppléant

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/42. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein Conseil d'Administration du Lycée Gustave Eiffel.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Gustave Eiffel,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Gustave Eiffel :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

Délibération n°26/43

COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein de la commission permanente du Lycée Professionnel Gustave Eiffel.

Je vous présente les candidatures de :

- Serge GATIGNOL, Titulaire
- Carole AUDIN, Suppléant

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/43. ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION PERMANENTE DU LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL - DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein de la Commission Permanente du Lycée professionnel Gustave Eiffel.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Permanente du Lycée professionnel Gustave Eiffel,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal à la Commission Permanente du Lycée professionnel Gustave Eiffel :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Serge GATIGNOL	Carole AUDIN

CONSEIL INTERIEUR DE L'INSTITUTION SAINTE PROCULE – DESIGNATION DES DELEGUES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein du Conseil Intérieur de l'institution Sainte Procule.

Je vous présente les candidatures de :

- Stéphanie CARTOUX
- Véronique POUZADOUX

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/44. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL INTERIEUR DE L'INSTITUTION SAINTE PROCULE – DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein du Conseil Intérieur de l'institution Sainte Procule.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil Intérieur de l'Institution Sainte Procule,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Véronique POUZADOUX

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au Conseil Intérieur de l'institution Sainte Procule :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Stéphanie CARTOUX	Véronique POUZADOUX

Délibération n°26/45

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – DESIGNATION DES DELEGUES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous invite à procéder à l'élection de trois (3) délégués pour le représenter au sein de l'Office Municipal des Sports.

Je vous présente les candidatures de :

- Sylvain DOMINÉ
- Jade MATHINIER
- Aline JEUDI

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/45. ADMINISTRATION GENERALE – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de trois (3) délégués pour le représenter au sein de l'Office Municipal des Sports.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2004 décidant du principe de création d'un Office Municipal des Sports et approuvant les statuts et le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner trois (3) représentants au sein de cet organisme,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner les délégués du conseil municipal pour siéger à l'OMS par un vote à main levée

PROCEDE à l'élection des délégués issus du conseil municipal

Sont candidats :

Sylvain DOMINÉ
Jade MATHINIER
Aline JEUDI

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués pour siéger à l'Office Municipal des Sports

Sylvain DOMINÉ
Jade MATHINIER
Aline JEUDI

Délibération n°26/46

CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous invite à procéder à la désignation du correspondant défense.

Je vous présente la candidature de :

- Amandine DUZELIER

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/46. ADMINISTRATION GENERALE - CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Cette circulaire précise que le correspondant défense, placé auprès du Maire, aura un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, information qu'il pourra compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale.

Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Enfin, il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Le correspondant défense pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire. A ce titre, il pourra naturellement, s'il le souhaite, s'impliquer personnellement dans la montée en puissance de la réserve citoyenne.

Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune contribuera donc à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés. Elle facilitera par ailleurs la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement et favorisera la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités Territoriales

VU la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner correspondant défense au sein du conseil municipal

PRECEDE à la désignation du correspondant défense,

Est candidat :

Amandine DUZELIER

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu correspondant défense

Amandine DUZELIER

Délibération n°26/47

CNAS – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

La Ville de GANNAT adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Les statuts du CNAS prévoient que la ville de Gannat dispose d'un siège de délégué, désigné au sein du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner : Noël PLANE.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/47. ADMINISTRATION GENERALE – CNAS – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

La Ville de GANNAT adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Les statuts du CNAS prévoient que la ville de Gannat dispose d'un siège de délégué, désigné au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités Territoriales

VU les statuts du CNAS, organisme auquel la commune est adhérente,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué siégeant au CNAS,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au CNAS par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection d'un délégué issu du conseil municipal

Est candidat :

Noël PLANE

A l'issue du vote, ayant obtenu à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu pour siéger au CNAS :

Noël PLANE

Délibération n°26/48

SIVOM SIOULE ET BOUBLE - DESIGNATION DES DELEGUES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du SIVOM Sioule et Bouble, Syndicat auquel la commune est adhérente.

Titulaires : Serge GATIGNOL et Guilhem FILLOUX

Suppléants : Marie BERNASSON et Véronique POUZADOUX

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/48. ADMINISTRATION GENERALE - SIVOM SIOULE ET BOUBLE - DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du SIVOM Sioule et Bouble, Syndicat auquel la commune est adhérente.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVOM Sioule et Bouble,

PV CONSEIL MUNICIPAL DE GANNAT DU 3 AVRIL 2026

CONSIDERANT que la commune de Gannat est adhérente au SIVOM Sioule et Bouble,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOM Sioule et Bouble,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal,

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués du Conseil Municipal au SIVOM Sioule et Bouble :

DELEGUES TITULAIRES :
Serge GATIGNOL
Guilhem FILLOUX
DELEGUES SUPPLEANTS :
Marie BERNASSON
Véronique POUZADOUX

Délibération n°26/49

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 03

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), Syndicat auquel la commune est adhérente.

Je vous présente les candidatures de :

- Titulaire : Véronique POUZADOUX
- Suppléant : Serge GATIGNOL

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/49. ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 03

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), Syndicat auquel la commune est adhérente.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé aux nominations ou aux présentations au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03),

CONSIDERANT que la commune de Gannat est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier SDE 03,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat mixte fermé en vigueur à ce jour (arrêté inter-préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5-B que les communes, dont la population municipale est comprise entre 5 et 10 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection des délégués issus du Conseil Municipal :

Sont candidats :

TITULAIRE : Véronique POUZADOUX
SUPPLEANT : Serge GATIGNOL

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont déclarés élus pour siéger au Comité Syndical du SDE 03.

TITULAIRE : Véronique POUZADOUX
SUPPLEANT : Serge GATIGNOL

Délibération n°26/50

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE - DESIGNATION DES MEMBRES

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Je vous invite à procéder à la nomination des membres du conseil municipal pour siéger au CA de la Maison de retraite.

Madame le Maire propose les candidatures de :

- Madame POUZADOUX Véronique
- Madame COURTINAT Christine
- Madame FRANCESCHINI Christine

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame JEUDI propose la candidature de Jean-François PREVAUTAT.

Madame le Maire fait procéder au vote.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 26/50. ADMINISTRATION GENERALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE - DESIGNATION DES MEMBRES

La Maison de Retraite « François Mitterrand » de Gannat est un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle est gérée par un Conseil d'administration dont le fonctionnement et la composition sont définis par le code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, l'article R. 315-6, modifié par décret n°2018-76 du 8 février 2018 fixe la composition du Conseil d'administration. Le premier alinéa précise qu'il est composé de :

Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L.315-10 qui assure la présidence du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R315-6,

VU le décret n°2018-76 du 8 février 2018 fixant la composition du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Maire est Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD François Mitterrand de Gannat, et qu'il convient d'élire 2 membres,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Gannat,

DE PROCEDER à cette désignation par un vote à main levée

Sont candidats :

1- Christine COURTINAT
2- Christine FRANCESCHINI
3- Jean-François PREVAUTAT

Résultat des votes

1- Christine COURTINAT : 29 POUR
2- Christine FRANCESCHINI : 29 POUR
3- Jean-François PREVAUTAT : 24 CONTRE - 5 POUR

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont élus délégués au Conseil d'administration de la Maison de retraite de Gannat.

Madame le Maire, Présidente du Conseil d'Administration.
1- Christine COURTINAT
2- Christine FRANCESCHINI

QUESTION ORALE

Article L 2121-19 du CGCT – Questions orales à Madame la Maire pour la séance du vendredi 3 avril 2026 - Projet de fermeture d'une classe à l'école Pasteur.

Lecture de la question par Stéphanie CARTOUX :

Dans un communiqué envoyé à la presse, vendredi 27 mars, l'intersyndicale unitaire des enseignants de l'Allier a indiqué connaître la nouvelle carte scolaire pour le département à la rentrée 2026.

Selon l'intersyndicale, la nouvelle carte scolaire prévoit la fermeture de 25 classes dans l'enseignement primaire, parmi lesquelles une classe à l'école élémentaire Pasteur.

Les dernières informations parues dans le journal La Montagne du mercredi 1^{er} avril, font désormais état d'un projet de 22 fermetures. Celle d'une classe à l'école Pasteur est maintenue.

Nous avons toujours annoncé que les fusions d'écoles favoriseraient les fermetures de classes dans notre ville. Cette nouvelle fermeture viendrait hélas le confirmer.

Et ce serait un immense gaspillage d'argent public compte tenu des dépenses importantes que vous avez engagées pour regrouper les écoles.

Nous souhaitons savoir si vous avez été officiellement informé de ce projet de fermeture à l'école Pasteur et, s'il est confirmé, les démarches que vous comptez entreprendre pour obtenir le maintien de la classe.

Nous souhaitons également connaître les effectifs qui ont été communiqués par la mairie et pris en compte par l'Éducation Nationale pour justifier ce projet de fermeture.

Réponse de Madame CARTOUX : *Je vais commencer à vous apporter des éléments de réponse. Ensuite, je laisserai Madame la Maire compléter.*

Tout d'abord, à la lecture de cette question orale, je me dis, on ne va pas refaire le débat. Concernant cette réorganisation des écoles, on a déjà eu ce débat dans cette même instance. Vous êtes contre, nous étions pour, nous avons nos arguments. Je trouve dommage qu'à l'heure actuelle, cette polémique revienne sur la table. Selon moi, c'est une polémique qui n'apporte rien, qui divise, alors qu'à l'heure actuelle, l'intérêt premier des enfants serait quand même que nous puissions avancer ensemble dans une dynamique commune pour faire quand même preuve d'une force commune au sein de ce conseil municipal. Je pense que cette division n'apporte rien et cette polémique n'apporte rien.

Les actions, vous les connaissez. Sur le territoire de Gannat, nous les menons au quotidien avec des équipes motivées, des équipes qui sont engagées pour l'intérêt des enfants, pour le bien-être des enfants. Bien évidemment, cette menace de retrait de poste, nous le déplorons. Bien évidemment, nous ne sommes pas restés sans rien faire depuis ce début de semaine, mais je voudrais quand même déjà recontextualiser, dire que cette restructuration de postes arrive dans un moment quand même où notre politique éducative est installée, démontre ses effets au quotidien auprès des enfants, toujours avec le même leitmotiv qui est l'intérêt et la réussite personnelle éducative de l'enfant, donc ça c'est vraiment le pilier de nos actions. Nous menons des actions, des projets culturels, des projets sportifs. L'école artistique et créative qui est une politique menée par la communauté de communes. Ce sont quand même des éléments qui sont riches, qui sont variés, diversifiés, qui apportent vraiment

une richesse pleine pour nos enfants qui sont scolarisés. Donc c'est sûr que bien évidemment, cette annonce-là, nous la déplorons. Donc nous en avons été informés très tardivement. On a reçu un mail pour nous informer de cette décision-là. Donc voilà, il n'y a pas eu d'instance de discussion.

Madame le Maire intervient : *Pour préciser, on a reçu un mail sans pièce jointe le 23 mars et nous avons reçu un deuxième mail le 23 mars avec pièce jointe d'une autre adresse mail qui est arrivée dans les spams de l'adresse générique de la ville de Gannat qui nous dit que l'école PASTEUR est en étude pour peut-être avoir le retrait d'un moyen et que l'IEN reviendra vers nous travailler. On attend toujours qu'elle revienne vers nous.*

Madame CARTOUX : *Nous avons sollicité l'instance du CDEN, qui est le Comité départemental d'éducation nationale, où se discute et se vote la carte scolaire, nous avons sollicité un rendez-vous avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, qui malheureusement n'était pas disponible pour nous recevoir cette semaine, donc un rendez-vous est organisé pour la semaine prochaine. Précision de Madame le Maire : elle est hors du département en formation par l'éducation nationale et revient dans le département que le 7 avril.*

Dès son retour, elle sera à Gannat, puisque nous avons sollicité un rendez-vous. À ce rendez-vous seront associés les représentants de parents d'élèves, qui, dans la mesure de leur disponibilité, ont été informés de cette instance-là, puisque c'est important, comme je l'ai introduit dans mon propos, que cette démarche soit collective. Et voilà, pour montrer vraiment cette démarche volontariste, aussi bien municipale que des parents d'élèves, de maintenir cette classe.

Peut-être aussi dire que dans les actions que l'on porte pour faire découvrir nos écoles aussi, c'est les portes ouvertes. C'est quelque chose que nous avons mis en place afin que les familles puissent venir à la rencontre du personnel pédagogique, du personnel périscolaire. Et cette annonce qui arrive à la veille, les jours d'avant le process d'inscription scolaire, c'est aussi incompréhensible parce qu'on n'a pas une visibilité claire de quels seront nos effectifs à cette rentrée scolaire.

On a 177 élèves scolarisés sur le site de Pasteur et l'année prochaine : 172.

On déplore fortement cette politique avec des indicateurs purement quantitatifs qui ne viennent pas prendre en compte les besoins particuliers de chacun des élèves et bien évidemment qu'on se bat et qu'on ne lâchera rien. Donc je laisse Madame le Maire compléter sur les actions qu'elle a menées également.

Madame le Maire : *Oui, sur ces chiffres, ce qu'il faut préciser aussi, c'est que l'éducation nationale ne souhaite pas prendre en compte les enfants des gens du voyage, alors qu'on sait qu'ils sont scolarisés que de manière partielle. Mais quand ils sont là, sur l'école Pasteur, on sait très bien qu'on a 10 à 15 enfants complémentaires par an qui arrivent sur une période de l'année, mais ils ne souhaitent pas en entendre parler.*

Je remercie Stéphanie Cartoux du travail qui a été apporté et sur la philosophie. Il est vrai que nous avons été informés par un mail le 23 mars et le comité départemental CDEN qui engage le vote ou le rejet, ou en tout cas l'instance consultative obligatoire avait lieu ce matin le 3 avril.

Gannat n'est pas épargné mais beaucoup de communes du département sont dans le même cas que Gannat parce qu'on a tous été informés de la même manière, sans discussion, concertation, prise en compte des temps de travail, que ce soient des écoles qui ont fait gage de restructuration ou des écoles qui n'ont pas été restructurées. Je crois que cet argumentaire a peu de sens pour l'éducation nationale. L'Association des Maires n'a pas reçu non plus de documents de travail parce que d'habitude la directrice académique nous appelle et nous donne le document de travail et l'association a le temps de concerter tout le monde. Parce que le rôle premier de l'association des

maires est de défendre le point de vue et l'intérêt de l'aménagement des territoires des maires. Habituellement, nous avons toujours un rendez-vous de travail, mais ce rendez-vous n'a pas eu lieu.

Ce matin le 3 avril avait lieu de CDEN, avant l'instance syndicale de concertation de l'éducation nationale qui avait lieu cet après-midi, alors que normalement les instances syndicales se réunissent avant les CDEN parce qu'il faut qu'ils finissent leur travail en interne. Donc le CDEN s'est réuni mais n'a pas été tenu parce qu'il n'y avait pas le quorum. Les représentants des enseignants n'ont pas souhaité siéger, comme les représentants des parents d'élèves, la représentante du conseil régional, ainsi que les représentants de l'association des maires. J'ai moi-même été présente en qualité de présidente de l'association des maires avec le vice-président Jean-Marc DUMONT pour déposer symboliquement une gerbe mortuaire par respect pour nos écoles et en disant qu'il n'y avait pas de dialogue. C'est ce qui s'est passé ce matin, ce qui laisse le temps de travail surtout pour ne pas avoir tenu ce CDEN, pour aller au CDEN de replis qui aura lieu vendredi prochain : le 10 avril.

Cet après-midi avait lieu le deuxième round de représentation syndicale, la réunion n'a pas duré longtemps et le travail n'a pas eu lieu car sur les mesures que Madame la directrice académique avait levé sur certaines écoles, en disant « je reviens en arrière », elle a dit « non je maintiens toutes les fermetures ». Donc tout le travail et le dialogue qui avait été fait a été complètement bafoué. Chose à revoir le 10 avril.

Evidemment, ce matin comme j'étais à Moulins, évidemment sur cette semaine j'ai été fortement agacée, comme vous me connaissez, j'ai eu la directrice académique par téléphone pour parler du cas de Gannat et j'ai eu M. le Préfet pour parler aussi du cas de Gannat mais comme je n'avais pas eu de réponse, j'ai fait du harcèlement donc j'ai obtenu un rendez-vous cet après-midi à 16 heures en préfecture avec la directrice académique et Monsieur le Préfet. J'ai pu exposer pendant une heure et demie le travail fait par la ville de Gannat depuis 2014 mais surtout depuis 2020, avec toute la reconnaissance du travail qui est fourni pour nos enfants, pour les équipes d'animation, périscolaires et autres, de la continuité qui est demandée, en exposant aussi l'attractivité de notre commune, avec tous les permis de construire qui sont officiellement déposés, tous les CU opérationnels déposés qui vont sur 80 logements sur les deux ans à venir avec la période d'emplois qui arrive aussi, en disant qu'il fallait sortir de ce « excel » à peu près chiffré qui prétend que parce que 2 élèves manquent, il faudrait fermer une classe et arrêter de dire que 22 élèves par classe c'est très bien. Pendant 1 heure et demie, j'ai exposé toute la stratégie de la ville de Gannat, j'ai été écoutée attentivement, nous nous sommes agacés attentivement, nous nous sommes confrontés attentivement. Ils ont un dossier, ils ont tous nos bilans, surtout que toutes nos écoles ont été auditées par le ministère de l'éducation nationale cette année. Ils savent tout ce qu'il se passe à Gannat et ce qui se passe bien. Voilà, le travail a été fait aujourd'hui. Nous avons défendu les choses. Madame CARTOUX et les parents d'élèves voient l'IEN de secteur mardi et cela me semble important qu'on se montre très collectifs dans la manière de faire. Le 10 avril, nous défendrons la commune de Gannat et je pense qu'il faudra qu'on continue aussi à la rentrée à mener des actions pour essayer de sauvegarder au mieux les postes et l'attractivité du territoire. Voilà j'ai écrit aussi à Monsieur le Premier Ministre. J'ai un doute qu'il me réponde mais on peut encore espérer.

Intervention de Madame Cartoux : J'ai oublié de préciser aussi qu'un courrier avait été adressé aux familles en début de semaine par Madame le Maire. Et que ce matin, nous étions à leurs côtés au moment de leur temps de protestation devant l'école.

Madame le Maire : Notre problème est le chiffre, c'est le taux d'encadrement et on ne peut pas ouvrir la discussion sur tout le reste.

Madame Jeudi : Tout cela est bien regrettable, on voit bien le mépris de l'Education nationale dans nos territoires ruraux. Nos enfants ne sont pas des fichiers excel. Sans revenir sur l'histoire où nous

étions contre, vous étiez pour la fusion des écoles ... en tout cas, cela faisait partie de nos arguments mathématiquement, c'était inévitable que nous allions nous retrouver avec une fermeture de classe. C'est le cas, c'est factuel. Ce n'est pas de la polémique, c'est mathématique.

En aucun cas, nous remettons en cause le projet éducatif, nous avons toute confiance d'ailleurs dans les équipes éducatives. Nous, ce qui nous fait mal et ce qui fait mal à tout le monde, c'est ce mépris pour les territoires ruraux, ce manque de l'intérêt général des enfants. Evidemment que nos enfants seraient mieux dans des classes qui seraient moins chargées, cela donnerait plus de chance de réussir leur éducation. Ce que je voulais simplement vous dire ce soir est que nous sommes bien entendu aux côtés de l'équipe éducative, mais aussi aux côtés des parents, des enfants et à vos côtés pour nous battre contre cette fermeture de classe. Je crois que lorsqu'on fait beaucoup de bruit, c'est le seul moyen pour maintenir nos classes, nous sommes prêts à faire beaucoup de bruit si vous nous en donnez l'occasion.

Madame le Maire : *Je vous remercie, c'est bien noté. Est-ce que vous nous autorisez à marquer tout cela dans une motion que nous pourrions envoyer, elle n'est pas polémique. Je vous la fais passer. Cela reprend ce qui a été dit sur la dynamique. On fera rajouter à Cécile le volet économique. Evidemment, nous invitons tout le monde dans les différentes mobilisations qui continueront d'avoir lieu.*

N°26/51 - MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Les élus de la commune de Gannat s'associent aux représentants des parents d'élèves, aux enseignants ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative pour exprimer, par la présente motion, leur soutien au maintien d'une classe à l'école élémentaire Louis Pasteur.

L'Inspection académique envisage la fermeture d'une classe au sein de cet établissement pour la prochaine rentrée scolaire. Les élus du Conseil municipal s'opposent fermement à cette décision, qui repose essentiellement sur une lecture strictement quantitative des effectifs, sans prise en compte du contexte éducatif local, des besoins spécifiques des élèves ni des dynamiques engagées par la commune.

En effet, la commune de Gannat s'est engagée dans un Projet Éducatif Global (PEG) ambitieux, structurant et reconnu, mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs. Des investissements importants ont été réalisés ces dernières années afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves : modernisation des équipements, amélioration des infrastructures, enrichissement du matériel pédagogique.

La suppression d'une classe viendrait fragiliser cette dynamique en réduisant les marges de manœuvre pédagogiques et en limitant l'impact de ces investissements pensés pour garantir des conditions d'apprentissage optimales pour tous les enfants.

Par ailleurs, cette fermeture entraînerait mécaniquement une augmentation du nombre d'élèves par classe, ce qui aurait pour conséquences :

- une diminution du temps d'attention individuelle accordé à chaque élève,
- une complexification de la gestion pédagogique,
- une dégradation possible du climat de classe.

L'école élémentaire Louis Pasteur accueille un public aux besoins éducatifs variés et spécifiques (élèves en situation de handicap, dispositif ULIS, enfants issus de familles itinérantes ou accompagnées par des associations d'accueil). Des effectifs plus élevés rendraient leur accompagnement plus difficile, au détriment de l'inclusion scolaire et de l'égalité des chances.

De plus, des classes plus chargées limiteraient :

- la mise en œuvre de la différenciation pédagogique,

- le travail en petits groupes,
- l'expérimentation de pratiques pédagogiques innovantes.

Les équipes enseignantes, en lien avec la municipalité, développent de nombreux projets éducatifs, culturels et sportifs. La réduction du nombre de classes compromettrait leur mise en œuvre dans de bonnes conditions.

Enfin, une telle décision pourrait impacter négativement le bien-être des élèves et des enseignants, accroître la fatigue, compliquer la gestion des comportements et nuire à l'attractivité de l'école pour les familles.

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de l'inspection académique de procéder à une fermeture de classe à l'école élémentaire Louis Pasteur dans une logique principalement comptable,

Considérant les investissements importants réalisés par la commune en faveur de la qualité des conditions d'apprentissage,

Considérant les besoins spécifiques des élèves accueillis et la nécessité de garantir une école inclusive,

Considérant les projets éducatifs ambitieux portés par les équipes pédagogiques et la municipalité,

Considérant les évolutions démographiques résultant à la fois :

du développement économique du territoire, générateur d'emplois et facteur d'attractivité,

et de la réalisation de programmes de logements contribuant à l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que ces dynamiques conjointes renforcent la croissance de la population et des besoins associés dans les écoles,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à l'Inspection Académique de maintenir la classe menacée à l'école élémentaire Louis Pasteur, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire et du service public d'éducation.

***Madame le Maire :** Vous étiez agacés de ne pas avoir le bilan piscine, il va arriver. Nous n'avons rien à cacher, c'est juste qu'il faut être certain de ce qui est entré. Je prends la défense de l'administration générale. Nous sommes sur une équipe nouvelle à la comptabilité publique, Madame BRENON étant partie, il faut arriver à maîtriser les demandes que nous faisons auprès de l'équipe et les différentes priorités. Cécile s'en occupe avec l'équipe. Comme les deux conseils d'installation ont eu lieu, que tous les CFU sont signés, nous avons beaucoup galéré avec les finances publiques, on s'engage à vous transmettre toutes ces données correctement sans ombrage.*

La séance est levée à 19h48.